

**Réponse du GRAME a la demande de renseignements no 1 de la régie de l'énergie
(la Régie) au GRAME concernant la demande relative aux modifications de
méthodes comptables découlant du passage aux normes internationales
d'information financière (IFRS)**

R-3768-2011

**OBLIGATION LIÉE À LA MISE HORS SERVICE D'UNE IMMOBILISATION
(OLMHS)**

Références : (i) Pièce B-0013, HQT-D-2, document 1, R6.1, page 20;

(ii) Pièce C-GRAME-0015, page 42.

Préambule :

(i) « *Le Transporteur et le Distributeur ont mis en oeuvre, depuis plusieurs années, un plan de gestion de leurs actifs duquel découlent notamment des programmes d'intervention en environnement. Suite à l'examen des impacts prévus de ces différents programmes, le Transporteur et le Distributeur n'ont aucune obligation implicite visée par la référence (ii) [norme IAS 37, paragraphe 14].* » [nous soulignons]

(ii) « *Attendu qu'il y a démonstration de l'existence d'obligations [implicites] dans le cas des coûts de démantèlement (le Transporteur et le Distributeur) et des coûts de remise en état des sites (le Transporteur) ;*

Le GRAME demande à la Régie d'émettre une directive claire et précise indiquant aux deux entités réglementées, d'inscrire au titre d'une provision, dès 2012, les coûts estimés de remise en état des sites et les coûts de démantèlement pour le cas des actifs qui doivent être remplacés, comme pour le cas des actifs non remplacés, selon l'estimation la plus proche de ces coûts. » [nous soulignons]

Demande

1.1 Est-ce qu'il est plausible que l'impact des programmes d'intervention en environnement de la demanderesse fasse en sorte qu'elle n'ait pas d'obligation implicite. Est-ce que le GRAME a tenu compte de ce fait. Veuillez élaborer.

Préambule

Le GRAME souhaite préciser que son rapport combine les connaissances d'une spécialiste de la question des normes IFRS, Mme Martel, à celles d'une spécialiste des questions relatives à la réhabilitation des sols, Mme Moreau.

Par conséquent, la réponse ci-dessous a été rédigée par Mme Moreau, spécialiste sur la question des sols contaminés et révisée par Mme Martel. Mme Moreau a une formation en ce domaine, en plus d'avoir travaillé sur ces questions, comme le démontre le curriculum vitae déposé avec la présente.

Réponse 1.1

Les programmes d'intervention et la bonne gouvernance

Le GRAME s'est penché sur ces questions depuis les cinq dernières années, lors des dossiers tarifaires respectifs du Distributeur et du Transporteur, et a fait valoir que les programmes d'intervention en environnement (ajout de bassins de rétention, murs coupe-feu, programme de récupération des huiles usées et de disposition sécuritaire des huiles pouvant contenir des BPC, etc.) de la demanderesse font partie des activités liées à la bonne gouvernance et à la gestion responsable que démontre la Demanderesse.

Les déversements accidentels et les fuites

De plus, il est certain que ces programmes d'intervention en environnement pourront avoir un impact à la baisse sur les accidents, fuites et contamination des sols ou de l'eau souterraine, mais sans les éliminer totalement, comme le démontre le tableau suivant tiré de la preuve du Transporteur au dossier R-3777-2011. De sorte **qu'il est peu probable que toute obligation implicite disparaisse, donc qu'il n'y ait jamais d'accident, ni de fuite en provenance d'équipements.**

1.4.2 Indicateur relatif aux déversements accidentels actuellement suivi par la Régie

**Tableau 15
Déversements accidentels**

Indicateur	Années historiques										
	Exercices terminés le 31 décembre										
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
Environnement	Unité de mesure										
• Déversements accidentels	Nombre	33	47	37	51	59	62	40	41	37	38

Rappelons également toute la discussion entourant les indicateurs environnementaux, dont l'indicateur de déversements accidentels, et la proposition préliminaire du Transporteur au dossier R-3777-2011 d'identifier les déversements de plus de 4000 litres dans l'environnement.

Déversements accidentels de plus de 4000 litres dans l'environnement Le tableau ci-dessous présente les résultats de cet indicateur. Les déversements accidentels mesurés sont ceux de plus de 4 000 litres qui ont atteint l'environnement et été déclarés au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Tableau 14
Déversements accidentels de plus de 4 000 litres dans l'environnement

Année	2007	2008	2009	2010
Nombre de déversement > 4 000 litres	1	1	2	1

Référence : R-3777-2011, pièce HQT-3, Document 2, Pages 26 et 27

De plus, le tableau précédent n'indique que les déversements accidentels, sans tenir compte des fuites des équipements qui constituent une forme de contamination des sols et de l'eau, quoique de moindre envergure, pouvant parfois se produire sur plusieurs années et résulter en des problèmes plus étendus affectant la nappe phréatique, de même que les sols plus en profondeur.

De nombreux cas de contamination peuvent être liés à une obligation implicite :

Puisqu'il est impossible d'éliminer tous les cas de déversements accidentels et de fuites dans l'environnement, tel que démontré par les tableaux précédents, voici les cas où l'obligation implicite, pour l'année 2012 et les suivantes, peut survenir :

A. Certains sites pourraient nécessiter la comptabilisation d'une provision selon l'IAS 37 en 2012 : La comptabilisation d'un passif serait faite pour les sites pour lesquels la demanderesse a déjà en sa connaissance une estimation des frais de réhabilitation à venir.

Ci-dessous, vous retrouverez des exemples permettant d'identifier la présence de sites contaminés appartenant à la Demanderesse. Compte tenu de la difficulté d'obtenir une preuve de l'obligation implicite, le GRAME a opté pour recommander à la Régie d'émettre une directive sur cette question :

« Le GRAME demande à la Régie d'émettre une directive claire et précise indiquant aux deux entités réglementées, d'inscrire au titre d'une provision, dès 2012, les coûts estimés de remise en état des sites et les coûts de démantèlement pour le cas des actifs qui doivent être remplacés, comme pour le cas des actifs non remplacés, selon l'estimation la plus proche de ces coûts. »

Exemple :

En consultant le répertoire des renseignements qui ont été portés à l'attention du Ministère avant le 21 novembre 2011, on retrouve près de 75 sites sur 263 enregistrements au nom de dossier Hydro-Québec¹, qui font état d'une réhabilitation de la qualité des sols « **Non terminée.** ».

Quoi que le répertoire ne serait pas toujours mis à jour par le MDDEP, cela donne tout de même une image qu'il est tout à fait probable que pour certains de ces sites répertoriés, la réhabilitation ne soit pas complétée en 2012. Il est aussi probable que certains de ces sites soit visés par une obligation implicite, même si nous ne pouvons pas l'affirmer, n'ayant pas accès aux dossiers de la Demanderesse sur ces questions.

Le tableau suivant est un extrait de ce répertoire pour la ville de Montréal. Seuls quelques sites dont la réhabilitation était non-terminée ont été retenues à titre d'exemple :

¹ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/resultats.asp>

Nom du dossier	Adresse Latitude Longitude (Deg. Déc. NAD83)	MRC	Nature des contaminants ¹		État de la réhabilitation (R) ² et qualité des sols résiduels après réhabilitation(Q)
			Eau souterraine	Sol	
Hydro-Québec Numéro de la fiche (06) Montréal	3200, chemin Côte-Vertu Saint-Laurent	Ville de Montréal		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Hydro-Québec - Poste Guy	730, rue Guy Montréal	Ville de Montréal		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Hydro-Québec (rue Jarry & Lot 640)	201, RUE JARRY OUEST MONTREAL	Ville de Montréal	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Poste Bout-de- l'île d'Hydro- Québec (1)	11355, boulevard Henri- Bourassa Est Montréal	Ville de Montréal		Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Poste Bout-de- l'île d'Hydro- Québec (2)	11355, boulevard Henri- Bourassa Est Montréal	Ville de Montréal		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Poste d'Atwater d'Hydro- Québec	3011, boulevard LaSalle Verdun	Ville de Montréal		Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée

Référence : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/resultats.asp>, consulté le 23 novembre 2011.

Le poste Atwater

Au dossier R-3669-2008, le GRAME a fait valoir la présence de contamination résiduelle au poste Atwater, suite aux travaux effectués par le Transporteur de 1994 à 1997.

Cet exemple est intéressant puisqu'il démontre que les travaux de remise en état de sites peuvent s'échelonner sur plusieurs années et comporter de la contamination résiduelle, qui serait traitée subséquentement lors d'autres mises à niveau des équipements. On constate dans cet exemple que les travaux de réhabilitation ne visaient que la partie du terrain sur laquelle les équipements ont été remplacés. Ce qui est réaliste, considérant les difficultés techniques liées à l'excavation de sols sous des équipements de transformation, tels les transformateurs de puissance.

Ainsi, une telle contamination résiduelle pourrait faire l'objet de la comptabilisation d'une provision² liée à une obligation implicite, et ce en 2012.

² IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Extrait : Page 25 à 27, Mémoire GRAME, dossier R-3669-2008,

Le poste d'Atwater a fait l'objet d'importants travaux de réfection de 1994 à 1997, incluant le **démantèlement de plusieurs transformateurs**. De nombreuses demandes de précisions émanent du ministère de l'Environnement et de la faune et sont envoyées à Hydro-Québec, qui procède enfin à la dernière étude de caractérisation au dossier, par le biais de la firme Labo S.M. inc. qui dépose le rapport « *Surveillance environnementale des excavations de sols contaminés au Poste Atwater –Hydro-Québec, Montréal* »³, daté de février 1998.

Suite au dépôt de ce rapport et de renseignements complémentaires, une lettre du ministère de l'environnement et de la Faune, adressée à Hydro-Québec, énonce ce qui suit :

« Selon ces documents, la contamination résiduelle du sol est, à certains endroits, supérieure au critère « C » de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés (GERSOL). Ce critère définit les limites acceptables pour un terrain utilisé à des fins industrielles. (...) Cette information a été incluse dans la banque de données des dossiers traités dans le cadre de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés. De plus, nous vous informons qu'à titre de propriétaire du terrain, vous devez assumer la garde des contaminants qui s'y trouvent. (...) Nous vous informons également que s'il advient que cette contamination cause des préjudices à l'environnement et/ou porte atteinte à la santé ou à la sécurité de la population, le ministère de l'Environnement et de la faune pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer, le cas échéant, le confinement, la décontamination ou une restauration additionnelle. »⁴ (nous soulignons).

Enfin, la dernière correspondance au dossier du MDDEP pour le poste Atwater, datée du 17 décembre 1998 et émanant du ministère, indique ce qui suit :

*« Dans ce dossier, nous faisons référence à des travaux de réhabilitation en rapport avec l'excavation des sols contaminés et leur manipulation, **devenue nécessaire dans le cadre des travaux d'amélioration d'installations**. Selon notre interprétation, les travaux d'amélioration des installations ne concernent à priori, que les installations mêmes.*

*Nous avons toujours manifesté notre acceptation à ce que les travaux d'excavation en se limitent qu'aux secteurs prévus dans le cadre des travaux d'amélioration envisagés. **Nous avons cependant demandé à ce que les secteurs dont les sols étaient contaminés au-delà du critère « C » de la Politique soient localisés dans le but de mieux intervenir dans le futur.** (Nous surlignons)*

L'évaluation de l'impact que pourraient causer les sols fortement contaminés sur

³ Fiche 3144, Répertoire des terrains contaminés du MDDEP, « Étude de surveillance environnementale des excavations de sols contaminés, par Labo S.M., février 1998, 22 pages »

⁴ Fiche 3144, Répertoire des terrains contaminés du MDDEP, « Lettre du 4 mai 1998, 2 pages »

l'eau souterraine, demeure une recommandation importante compte tenu de la responsabilité qui en découle advenant qu'un impact majeur soit démontré. Cette recommandation porte son importance également dans le fait qu'Hydro-Québec, en tant que propriétaire, doit assumer la garde des contaminants qui se trouvent sur sa propriété. »⁵(Nous soulignons)

B. Certains sites pourraient faire l'objet de la comptabilisation d'une provision selon IAS 37(IAS 37) liée à l'obligation implicite, et ce dans les années subséquentes à l'année 2012, selon le moment du constat de contamination :

La comptabilisation serait faite au moment du constat, soit suite à la caractérisation du site.

Au dossier R-3777-2011, Hydro-Québec dans ses activités de transport démontre (Voir réponse R.24) dans sa preuve le besoin de caractériser certains sites.

4.2.2 Protection de l'environnement

Tableau 11
Protection de l'environnement

M\$	Coûts 2010 réels	Budget 2011 prévisionnel	Budget 2012 demandé
Programme de prévention de la contamination	3,8	2,0	3,0

Référence : R-3777-2011, HQT-6, doc. 2, Section 4.2.2, page 23

24. Veuillez préciser parmi les travaux projetés en 2011, sur un budget prévisionnel de 2 M\$, la portion concernant les coûts de remise en état de sites associés aux actifs non-remplacés ? Ces coûts font-ils partie des budgets spécifiques pour la protection de l'environnement ? Si non, veuillez préciser le montant et dans quelle rubrique comptable on les retrouve ?

*R24 Les activités prévues au budget spécifique 2011 pour ce volet sont la documentation, **la caractérisation** et la remise en état de sites, l'amélioration d'équipement de protection de l'environnement et la mise en place d'un programme de prévention de la contamination. **En ce qui concerne la remise en état de sites, seuls les coûts associés aux actifs non remplacés ont été retenus aux fins du budget spécifique compte tenu de la nouvelle pratique réglementaire issue de la décision de la Régie D-2011-039, paragraphe 119. En effet, la Régie a autorisé la capitalisation des coûts de remise en état de***

⁵ Fiche 3144, Répertoire des sites contaminés du MDDEP, « Lettre du 17 décembre 1998, 2 pages »

sites associés aux actifs remplacés au coût des nouveaux projets en cause. Ces travaux ne font donc plus partie des budgets spécifiques à partir de 2011.
(Notre surligné)

Référence : R-3777-2011, HQT-13, Document 7, Pages 15 et 16

Ainsi, le Transporteur nous fournit certains éléments de réponses au dossier R-3777-2011 :

- 1) Le Transporteur a procédé à des études de caractérisation en 2011 et procédera à d'autres études en 2012 ;
- 2) Le Transporteur a procédé à la remise en état de sites, dont certains ne sont pas associés aux actifs remplacés (Voir R.24, ci-dessus) et d'autres sont clairement liés à une obligation implicite, lors du remplacement d'un actif (Voir R.25, ci-dessous) :

25. Veuillez préciser le montant projeté des coûts de remise en état de sites associés aux actifs remplacés qui devait être capitalisé au coût des nouveaux projets d'investissement en cause, diminuant ainsi les besoins du Transporteur à 2 M\$ en 2011 ?

R25 Le montant projeté des coûts de remise en état de sites associés aux actifs remplacés qui devait être capitalisé au coût des nouveaux projets d'investissement en cause fut évalué à 13 M\$ tel que présenté à la page 8 de la pièce HQT-4, Document 2 de la demande R-3738-2010.

Référence : R-3777-2011, HQT-13, Document 7, Page 16

26. Veuillez préciser le montant de l'enveloppe du budget spécifique prévisionnel pour 1) la poursuite de l'analyse diagnostique de ses sites, 2) celui pour l'amélioration de la prévention de la contamination et 3) celui pour la mise à niveau des équipements de protection contre les déversements accidentels.

R26 Le Transporteur mentionne que la totalité de l'enveloppe du budget spécifique est consacrée aux activités mentionnées. La proportion peut varier en cours d'année selon les résultats des diagnostics ou le déroulement des projets.

Cependant, le montant du budget spécifique ne reflète pas l'ensemble des coûts consacrés à ces activités ; une partie est fondue dans les coûts d'exploitation ou a été transférée conformément au traitement des coûts de remise en état de

sites associés aux actifs remplacés, tel qu'autorisé au paragraphe 119 de la décision D-2011-039.

Référence : R-3777-2011, HQT-13, Document 7, Page 17

4) On constate de la réponse (R.26, ci-dessus) du Transporteur que même si des programmes liés à l'environnement (ajout de bassins de rétention, de murs coupe-feu, programme de récupération des huiles usées et de disposition sécuritaire des huiles pouvant contenir des BPC, etc.) sont déployés, il est prévu en 2012 des activités de caractérisation et de remise en état de sites. Il est donc tout à fait probable que ces activités se poursuivront l'année à venir et improbable que cela ne soit pas le cas.

Besoins à combler pour 2012 et les années suivantes

5) À la réponse R.27, le Transporteur nous indique qu'il poursuivra pour 2012 et les années suivantes ses efforts des dernières années concernant la caractérisation et la gestion des sols contaminés qui consistent à continuer de documenter l'historique des postes en exploitation, ainsi qu'à corriger certaines situations spécifiques. Il est donc très peu probable qu'il ne découvre aucune contamination liée à une obligation implicite dans un futur rapproché, soit 2012 et les années subséquentes.

R-3777-2011, HQT-6, doc. 2, Section 4.2.2, page 24

*Quant au domaine de la protection de l'environnement en 2012, les besoins du Transporteur à titre de budget spécifique sont de 3,0 M\$. Ils consistent au démarrage d'un programme de prévention de la contamination de certains postes du Transporteur. **Deux sources de contamination sont visées par ce programme : les huiles qui contaminent le sol et l'eau, et le bruit qui impacte le milieu humain.** Cette première année du programme permettra d'évaluer l'ampleur des travaux des prochaines années ainsi que la durée totale du programme.*

27. Veuillez détailler en quoi consiste le programme de prévention de la contamination de certains postes ?

R27 Le Transporteur décrit à la pièce HQT-6, Document 2, section 4.2.2 le programme de prévention de la contamination.

Ainsi, le Transporteur précise, en ce qui concerne la prévention de la contamination du sol et de l'eau par des huiles, qu'il poursuivra ses efforts des dernières années concernant la caractérisation et la gestion des sols contaminés de même que la mise à niveau des équipements de protection en vue de prévenir la contamination qui pourrait provenir des équipements à bain d'huile.

Ces efforts consistent à continuer de documenter l'historique des postes en

exploitation, à s'arrimer à la planification intégrée des besoins de croissance et de pérennité pour doter les équipements à bain d'huile des systèmes de protection et de prévention de la contamination ainsi qu'à corriger certaines situations spécifiques.

Référence : R-3777-2011, HQT-13, Document 7, Page 17

Conclusion

Le paragraphe 10 de la norme IAS 37 définit l'obligation implicite :

« Une obligation implicite est une obligation qui découle des actions d'une entité lorsque :

(a) elle a indiqué aux tiers, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, qu'elle assumera certaines responsabilités ; et

(b) en conséquence, l'entité a créé chez ces tiers une attente fondée qu'elle assumera ces responsabilités. »

En vertu des exemples soumis et selon la définition d'une obligation implicite, le GRAME soumet à la Régie qu'il ne trouve pas plausible que l'impact des programmes d'intervention en environnement de la demanderesse actuellement en place puisse faire en sorte qu'elle n'ait plus d'obligation implicite à respecter (en vertu de la norme IAS 37).